

La partie d'un voyage international qui est effectuée à l'intérieur du Canada n'est pas assujettie à la TPS. Par exemple, un voyage en train de Windsor à Toronto en vue de prendre une correspondance aérienne Toronto-Paris est entièrement exonéré de la TPS s'il fait partie d'un itinéraire continu.

***Ristournes de taxe
aux visiteurs***

Les touristes étrangers qui visitent le Canada peuvent demander une ristourne sur la TPS qu'ils ont payée au chapitre de l'hébergement à l'occasion d'un séjour de courte durée (d'au plus 30 jours) de même que sur les biens (autres que l'alcool, le tabac et le carburant) qu'ils ont achetés ici et qu'ils emportent chez eux. La ristourne s'applique aux achats de produits taxables aux fins de la TPS dont la valeur atteint au moins 100 dollars. Ces ristournes seront accordées dans les boutiques franches (magasins hors-taxe) lorsque le visiteur quittera le Canada. Les touristes étrangers peuvent également se faire rembourser par la poste : ils disposent alors d'un an suivant un achat de biens ou un hébergement pour présenter une demande en ce sens. La preuve que ces achats ont été effectués est requise, et le gouvernement se réserve le droit d'exiger la preuve que les